



**Association Pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne :  
Les paniers du Chablais  
Contrat d'engagement pour les œufs - Saison 2022**

Entre l'Adhérent : Mme, Melle, M.....

Adresse : .....

Tél. : ..... Courriel : .....

Et la Productrice d'œufs : Arlette Piccot, 74470 Lullin / **06.83.61.06.25** / [arlette.piccot@orange.fr](mailto:arlette.piccot@orange.fr) est convenu :

**Pour la saison 2022 : 26 paniers La première sera le 04 mars 2022 (22 distributions fixes, 4 volantes et 2 dates joker si besoin),**

Les distributions volantes sont des œufs qui s'intercaleront dans l'année contractuelle en fonction de la production, les jokers sont 2 dates sans distributions, **si besoin.**

**Chaque quinzaine, semaines impaires.**

**La Productrice s'engage à :**

- Livrer ou faire livrer, en un lieu, un jour et un horaire déterminé par le conseil d'administration de l'association, les œufs de l'Adhérent, produits par ses soins.
- Conserver un mode de production respectueux de l'environnement, conforme à la Charte des AMAP
- Encaisser chaque chèque de paiement au mois indiqué.
- Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association "Les paniers du Chablais"

**L'Adhérent s'engage à :**

- Venir prendre en un lieu, un jour et un horaire déterminé par le conseil d'administration de l'association, ses œufs avec sa ou ses boites.
- Remettre à l'association, lors de la contractualisation,

**Les chèques à l'ordre de Arlette PICCOT - Les chèques seront déposés en janvier, mars, juin et septembre.**

- 1 panier de 6 œufs par **quinzaine** (3 par semaine) : 4 chèques de 22.23€
- 1 panier de 8 œufs par **quinzaine** (4 par semaine) : 4 chèques de 29.64€
- 1 panier de 9 œufs par **quinzaine** (4.5 par semaine) : 4 chèques de 33.35€
- 1 panier de 10 œufs par **quinzaine** (5 par semaine) : 4 chèques de 37.05€
- 1 panier de 12 œufs par **quinzaine** (6 par semaine) : 4 chèques de 44.46€
- 1 panier de 15 œufs par **quinzaine** (7.5 par semaine) : 4 chèques de 55.58€
- 1 panier de 18 œufs par **quinzaine** (9 par semaine) : 4 chèques de 66.69€
- 1 panier de 20 œufs par **quinzaine** (10 par semaine) : 4 chèques de 74.10€
- 1 panier de 22 œufs par **quinzaine** (11 par semaine) : 4 chèques de 81.51€
- 1 panier de 24 œufs par **quinzaine** (12 par semaine) : 4 chèques de 88.92€
- 1 panier de 30 œufs par **quinzaine** (15 par semaine) : 4 chèques de 111.15€
- 1 panier de 36 œufs par **quinzaine** (18 par semaine) : 4 chèques de 133.38€

Le **monnœuf** est un crédit qui se prend en début ou en cours de contrat, il permet à l'adhérent de disposer d'œufs supplémentaires par rapport à son contrat initial et d'en bénéficier à sa guise sur simple demande. Ainsi il pourra ajuster sa demande à son besoin ponctuel, Il est également **indispensable** à Arlette pour réguler son stock.

3 douzaines	5 douzaines	7 douzaines	9 douzaines	12 douzaines
<b>20,52</b>	<b>34,20</b>	<b>47,88</b>	<b>61,56</b>	<b>82,08</b>

- Accepter les aléas de la production sur le volume de la livraison en œufs
- Respecter les principes de la Charte des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'association "Les paniers du Chablais"
- **Trouver son remplaçant en cas de départ anticipé.**

Thonon, le 31 octobre 2021,

Signature de l'adhérent

signature de la productrice

En cas de non-respect d'une de ces clauses, l'association décide si le contrat est maintenu ou résilié.

L'association "Les paniers du Chablais", a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du présent contrat mais ne peut être tenue responsable en cas de dysfonctionnement. Le cas échéant, l'association doit être contactée en la personne de la Présidente de l'AMAP.